

**BACCALAUREAT PROFESSIONNEL
« SERVICES (Accueil – Assistance – Conseil) »**

SESSION 2003

SUJET

**E1 : EPREUVE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
Sous-épreuve B1 : Cadre économique et juridique de
l'activité professionnelle**

Durée : 1 heure

Coefficient : 1

*Calculatrice à fonctionnement autonome autorisée
(circulaire 99-186 du 16.11.99)*

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL « SERVICES »		
Session 2003	Coefficient : 1	Durée : 1 h
Epreuve E1 B1	SUJET	Page : 1/5

0306 SER ST B

Mai 2002

CONTRAT DE LOCATION DE VÉHICULE

Le Loueur offre au candidat Locataire de louer le véhicule décrit sur la fiche « État descriptif du véhicule » annexée au présent contrat.

Le candidat Locataire accepte cette offre et s'engage à respecter les dispositions contractuelles qu'il reconnaît accepter telles qu'elles sont décrites ci-dessous.

Il est précisé que le contrat conclu comprend les conditions générales, les conditions particulières, la fiche descriptive du véhicule dressée contradictoirement au départ et au retour, ou à défaut, le constat d'expert, le tarif forfaitaire, la facture et l'autorisation de prélèvement bancaire.

CE CONTRAT DE LOCATION A ÉTÉ RÉDIGÉ DE FAÇON À RÉPONDRE LE PLUS CLAIREMENT POSSIBLE AUX QUESTIONS QUE VOUS POUVEZ VOUS POSER :

1/ QUELS DOCUMENTS DOIS-JE FOURNIR ?

(...)

2/ QU'EST-CE QUE JE LOUE ?

(...)

3/ POUR QUELLE UTILISATION DE VÉHICULE ?

La location est personnelle, non transmissible, mais vous pouvez désigner un ou plusieurs autres conducteurs qui doivent être agréés par le Loueur et nommément désignés par le présent contrat.

Vous vous engagez à conduire en bon père de famille et à respecter le Code de la Route.

Vous vous engagez également à ce que le véhicule ne soit pas utilisé :

- Pour le transport payant de passagers quel que soit le mode de rémunération choisi et quel que soit l'engagement écrit ou verbal,
- Pour propulser ou tirer un véhicule quelconque ou une remorque ou tout autre objet roulant ou non,
- Dans le cadre de compétitions,
- À des fins illicites,
- Pour l'apprentissage de la conduite. (...)

4/ QUI EST AUTORISÉ À CONDUIRE ?

Le(s) conducteur(s) désigné(s) par vous et agréé(s) par le Loueur.

ATTENTION : Seuls les conducteurs désignés sur le contrat de location disposent de la qualité d'assuré au titre du contrat d'assurance du Loueur. En conséquence, lorsque le véhicule est conduit par un conducteur non désigné au contrat, le Locataire reste seul responsable de la totalité des frais résultant d'un sinistre pouvant survenir (y compris en vertu des dispositions de l'article L-211.1 du Code des Assurances concernant la conduite du véhicule contre le gré du Loueur). Enfin, il est rappelé que le Locataire est le seul responsable des conséquences pécuniaires de l'utilisation du véhicule par tout conducteur agréé.

5/ COMMENT SUIS-JE ASSURÉ ?

Qui est assuré ?

Seul(s) le(s) conducteur(s) nommément désigné(s) sur le contrat de location et pour la durée de celui-ci (jusqu'à la restitution des clés et papiers au Loueur pendant les heures d'ouverture de l'agence) dispose(nt) de la qualité d'assuré(s) au titre du contrat d'assurance du Loueur. (...)

Que reste-t-il à ma charge en cas de sinistre ?

Deux cas se présentent :

- Soit vous n'êtes pas responsable du sinistre, dès lors que les assureurs auront pu attribuer la totalité de la responsabilité du sinistre à un tiers identifié, au quel cas, vous ne devez rien et cette franchise n'est pas appliquée.
- Soit vous êtes responsable du sinistre, dès lors que celui-ci est couvert par l'assurance, au quel cas vous ne devez que la franchise (indemnité correspondant à votre contribution au malus de l'assurance) et ce, à concurrence des montants précisés aux conditions particulières du présent contrat de location, et sous réserve des dispositions particulières du paragraphe 6 ci-après.

ATTENTION : il est rappelé que, dans le cas où le locataire serait impliqué dans plusieurs sinistres pendant la durée de la location, chaque sinistre donnera lieu à l'application d'une franchise selon les modalités ci-dessus.

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL « SERVICES »

Session 2003

Coefficient : 1

Durée : 1 h

Epreuve E1 B1

SUJET

Page : 2/5

0306 SER ST B

6/ QUAND NE SUIS-JE PAS ASSURÉ ?

Vous n'êtes pas assuré dans les dix cas suivants :

(...)

- Quand le véhicule est utilisé pour le transport payant de passagers ou pour l'apprentissage de la conduite.
- Quand le véhicule est loué et utilisé en surcharge, en transportant un nombre de passagers ou une charge supérieure à ceux et celle autorisés sur la carte grise.
- Pour les bris de glace.

7/ QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS DE PANNE, D'ACCIDENT, DE VOL OU DE DESTRUCTION DE VÉHICULE ?

En cas de panne, d'accident, de vol ou de destruction du véhicule, appelez, **24 heures sur 24, 7 jours sur 7, LE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE FIGURANT DANS LA POCHETTE « PAPIERS DU VÉHICULE »**

ATTENTION : En ce qui concerne l'assistance au véhicule, le Locataire accepte de se conformer précisément aux instructions qui lui seront communiquées par son correspondant. Dans le cas contraire, le locataire restera financièrement responsable des prestations qu'il aura mis en œuvre sur sa seule initiative et sans l'accord préalable de son correspondant.

8/ QUELLES SONT MES OBLIGATIONS EN CAS DE VOL OU D'ACCIDENT ?

Vous-même, ou le conducteur désigné, vous engagez, pour votre propre compte et pour le compte de tout conducteur nommément désigné au contrat, à respecter les trois obligations suivantes :

1/ **Déclarer le vol** ou la tentative de vol du véhicule aux autorités de police ou de gendarmerie et au Loueur dès que vous en avez connaissance, et de fournir au Loueur dans **les 24 heures les clés originales** du véhicule;

2/ **Déclarer immédiatement au loueur tout accident** de la circulation concernant le véhicule loué et remettre au Loueur un exemplaire lisible du **constat amiable** rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins, s'il y a lieu. En cas d'accident sans tiers, vous devez remplir seul un constat amiable faisant état des circonstances exactes du sinistre.

3/ **Contactez l'assistanteur comme indiqué au paragraphe n°7.**

9/ QUE DOIS-JE PAYER AU LOUEUR ?

Deux types de frais vous seront facturés :

1/ **Les frais certains**, c'est à dire : (...)

2/ **Les frais complémentaires**, notamment :

- La ou les franchise(s) d'assurance et les frais de réparation dus en cas d'accident (le coût de la franchise représentant votre contribution au malus d'assurance, les dommages au véhicule non couverts par le contrat d'assurance).
- Les contraventions et amendes diverses légalement à votre charge et imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule.
- Les frais éventuels de parking.
- Les frais de constat d'expert.
- Pour les dommages d'un coût inférieur à la franchise, le tarif correspondant au devis (constructeur du véhicule ou carrossier agréé) sera appliqué.
- Les frais d'immobilisation à concurrence d'une demi-journée de location de la catégorie du véhicule loué sur la base du tarif général de 100 km.
- Les frais de gestion du sinistre d'un montant forfaitaire de 50 euros HT par sinistre.
- Les frais d'annulation de la location conformément aux conditions du tarif général.
- Une journée supplémentaire de location de la catégorie du véhicule loué sur la base du tarif général 100 km sera facturée au Locataire à défaut de restitution à l'heure dite et passé un délai de tolérance de soixante minutes.

ATTENTION : Le locataire sera redevable des réparations induites par une erreur de carburant (par exemple, du diesel dans le réservoir au lieu du super).

Le Locataire accepte d'avance et déjà que le Loueur puisse prélever les sommes dues au titre des frais complémentaires sur son compte bancaire au moyen de la pré-autorisation bancaire (VAD) ou encaisser le chèque, effectué ou remis au titre du dépôt de garantie à la signature du contrat. Il est précisé qu'en cas de location supérieure à 7 jours, le dépôt de garantie, selon le montant indiqué au tarif général, sera prélevé lors de la prise en location et restitué, sans intérêts, en fin de location, sous réserve de la parfaite exécution des conditions ci-dessus.

Date et Signature, avec la mention manuscrite « Bon pour location »

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL « SERVICES »

Session 2003	Coefficient : 1	Durée : 1 h
Epreuve E1 B1	SUJET	Page : 3/5

AVEC RETARD, LES SERVICES SONT RATTRAPÉS PAR LA CRISE DE CONFIANCE

L'industrie n'est pas le seul pari de l'économie française qui se porte mal. L'artisanat et les services ont eux aussi perdu confiance.

Publiée également hier par l'Insee, une enquête sur le secteur de l'immobilier et du bâtiment montre que la morosité ne touche pas seulement les industriels. Si l'on en croit les professionnels interrogés, alors que l'activité dans l'artisanat du bâtiment est restée stable d'août à octobre, les «perspectives sont maussades». Et l'enquête trimestrielle sur l'ensemble des services que l'Institut de la statistique publiera la semaine prochaine devrait montrer que le malaise est généralisé. Dès le début du mois d'octobre, en présentant sa note de conjoncture, l'Insee avait donné le ton : «dans les services, les entrepreneurs, encore optimistes en juillet quant aux perspectives de demande, commenceraient à montrer quelques signes d'inquiétude». De même, les chefs d'entreprise interrogés plus récemment par « Les Echos » pour la Marche des affaires affichaient un moral en berne («Les Echos» du 23 octobre). Notamment dans les transports routiers et ferroviaires ou bien encore dans l'informatique.

DECLIN DE LA CONSOMMATION

Désormais industrie et services semblent donc sur la même longueur d'onde. Cela n'a pas toujours été le cas. L'an passé, par exemple, alors que l'industrie a vu sa production augmenter de 2,1 % en moyenne annuelle, celle des services marchands a progressé de 3,7 %. De même, alors que la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière ralentissait fortement (passait d'une hausse de 5,1 % en

2000 à 2 % en 2001), celle des services marchands s'en tirait un peu mieux (et passait de 4 % à 2,2 %).

Comment expliquer qu'un tel décalage dans le temps ait survécu jusqu'à l'été ? Plusieurs raisons peuvent être avancées. Il y a fort à parier que le secteur des services aux entreprises ait cru aux espoirs de reprise qu'annonçaient encore les conjoncturistes pour la rentrée. Las, les entreprises industrielles ont serré dès l'été leurs budgets, portant sans doute un coup plus brut que prévu à des secteurs tels que l'intérim ou bien encore ceux du conseil.

Au même moment, les services aux particuliers ont pâti du déclin de la consommation des ménages. En effet si l'on connaît au mois le mois l'évolution des dépenses des Français en produits manufacturés, il ne faut pas perdre de vue que celles-ci ne représentent que 20 % du total de la consommation, alors que les services pèsent pour pratiquement 48 %. Inquiets pour leurs revenus et l'avenir, nombre de ménages ont restreint leurs dépenses. Et certains postes, tels que les voyages, ont été encore plus pénalisés que les autres du fait des tensions internationales récentes (menaces de conflits en Irak, attentat au Bali...).

*Les Echos
jeudi 31 octobre 2002*

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL « SERVICES »		
Session 2003	Coefficient : 1	Durée : 1 h
Epreuve E1 B1	SUJET	Page : 4/5

Droit

Vous êtes chargé(e) d'accueil dans l'agence de location de véhicules ADA. Vous devez répondre aux demandes d'information et aux interrogations de la clientèle. Vous prenez connaissance du document 1 et répondez aux questions suivantes :

1. Citez au moins trois caractéristiques du contrat.
2. Indiquez l'obligation principale de l'agence et la nature de cette obligation.
3. Monsieur DUPONT, en vacances dans la région, a loué avant-hier une Clio dans votre agence. Victime d'un refus de priorité reconnu par son auteur, il vous téléphone et vous demande de lui préciser :
 - a) les différentes démarches qu'il doit entreprendre,
 - b) les conséquences financières qui résultent de cet accident.
4. A la réception du constat, vous remarquez que le tiers, responsable de l'accident, a mentionné que le conducteur était Mathieu, 17 ans, fils de Monsieur DUPONT, pratiquant la conduite accompagnée. Quelle(s) conclusion(s) en tirez-vous ? Justifiez votre réponse.

Économie

A partir du document 2 et de vos connaissances, répondez aux questions suivantes :

- 1° Définissez les expressions suivantes :
 - a) services marchands,
 - b) valeur ajoutée.
- 2° Décrivez la situation actuelle des services en nuanciant selon les différentes catégories de services.
- 3° Citez deux facteurs économiques qui influencent la consommation de services par les ménages.
- 4° Quelles mesures budgétaires permettraient de relancer la consommation des services par les ménages ?
- 5° Quelles sont les raisons qui peuvent amener les entreprises à limiter leur budget de consommation des services ?

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL « SERVICES »		
Session 2003	Coefficient : 1	Durée : 1 h
Epreuve E1 B1	SUJET	Page : 5/5

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL
« SERVICES (Accueil – Assistance – Conseil) »

SESSION 2003

CORRIGE

E1 : EPREUVE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
Sous-épreuve B1 : Cadre économique et juridique de
l'activité professionnelle

Durée : 1 heure

Coefficient : 1

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL « SERVICES »		
Session : 2003	Coefficient : 1	Durée : 1 h
Epreuve E1 B1	CORRIGE	Page : 1/3

Droit (10 points)

1. Citez au moins trois caractéristiques du contrat.
 - **Le contrat de location de véhicule est un contrat :**
 - ✓ *synallagmatique, (1 point)*
 - ✓ *à titre onéreux, (1 point)*
 - ✓ *d'adhésion. (1 point)*

 2. Indiquez l'obligation principale de l'agence et la nature de cette obligation.
 - **L'obligation principale de l'agence est de mettre un véhicule à disposition du client. (0,5 point) C'est une obligation de résultat. (0,5 point)**

 3. Monsieur DUPONT, en vacances dans la région, a loué une Clio dans votre agence. Victime d'un refus de priorité reconnu par son auteur, il vous téléphone et vous demande de lui préciser :
 - a) les différentes démarches qu'il doit entreprendre,
 - **Les démarches que doit entreprendre Monsieur DUPONT sont :**
 - ✓ *déclarer immédiatement au loueur l'accident concernant le véhicule loué (article 8 du contrat) au numéro indiqué dans la pochette «papiers du véhicule» (article 7 du contrat) ; (1 point)*
 - ✓ *remettre un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins s'il y a lieu. (1 point)*

 - b) les conséquences financières qui résultent de cet accident.
 - **Dès lors que la totalité de la responsabilité du sinistre est attribuée à un tiers identifié, Monsieur DUPONT ne doit rien et la franchise n'est pas appliquée. (2 points)**
- ATTENTION : Selon l'article 9 du contrat de location, Monsieur DUPONT devra payer 50 € de frais de gestion.**
4. A la réception du constat, vous remarquez que le tiers, responsable de l'accident, a mentionné que le conducteur était Mathieu, 17 ans, fils de Monsieur DUPONT, pratiquant la conduite accompagnée. Quelle(s) conclusion(s) en tirez-vous ? Justifiez votre réponse.
 - **Aux termes du contrat, il apparaît que le fils de Monsieur DUPONT, qui pratique la conduite accompagnée, n'avait pas l'autorisation de conduire le véhicule (article 3 du contrat de location). (1 point) Par conséquent, Monsieur DUPONT n'est pas assuré (article 6 du contrat de location) et reste seul responsable de la totalité des frais résultant du sinistre. (1 point)**

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL « SERVICES »		
Session : 2003	Coefficient : 1	Durée : 1 h
Epreuve E1 B1	CORRIGE	Page : 2/3

Économie (10 points)

1° Définissez les expressions suivantes :

a) services marchands

- **Les services marchands sont les services effectués au prix du marché ; exemple : une agence de location. (1,5 point)**

b) valeur ajoutée

- **La valeur ajoutée permet de calculer la richesse effectivement créée par l'entreprise. Elle correspond à la différence entre la valeur de la production et le total des consommations intermédiaires incorporées au produit final ou détruites au cours de la fabrication (matières premières, énergies, fournitures, services...). (1,5 point)**

2° Décrivez la situation actuelle des services en nuanciant selon les différentes catégories de services.

- **La situation actuelle des services semble morose. En effet, les professionnels de l'immobilier, des transports routiers et ferroviaires et de l'informatique affichent des perspectives peu florissantes (1 point). Ceci s'explique par la compression des budgets des entreprises industrielles, ce qui a limité le recours aux services aux entreprises tels que le conseil et l'intérim par exemple (1 point). De plus, la baisse de la consommation des ménages est venue amputer le recours aux services aux particuliers, tels que les voyages par exemple (1 point).**

3° Citez deux facteurs économiques qui influencent la consommation de services par les ménages.

- **Les facteurs économiques qui influencent la consommation de services par les ménages sont :**
 - ✓ **les prix, (1 point)**
 - ✓ **le niveau des revenus. (1 point)**

4° Donnez une raison qui peut amener une entreprise à diminuer sa consommation de services

- **Pour faire face à la concurrence, une entreprise peut être amenée à réduire ses coûts et faire, en conséquence, le choix de restreindre sa consommation de services (recours à l'intérim, service de nettoyage...). (2 points)**

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL « SERVICES »		
Session : 2003	Coefficient : 1	Durée : 1 h
Epreuve E1 B1	CORRIGE	Page : 3/3